



156490 - Mesurer la récitation à faire par l'imam dans les prières nocturnes surérogatoires et le statut du fait de consacrer la sourate de la Sincérité à la deuxième rakaa

question

Comment juger l'insistance à réciter la sourate de la Sincérité dans la deuxième rakaa dans toute prière nocturne? Puisse Alla vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

S'agissant de la manière de prier du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), elle a été décrite par Aïcha (P.A.a) en deux mots: longue et belle car elle a dit: **Ne demande pas combien elle était longue et belle.** (hadith cité par al-Boukhari et par Mouslim)

Quant à la pratique de ses compagnons (P.A.a) et ceux venus immédiatement après eux, elle était proche de la sienne. La prière dite salaah al-quiyaa est aussi appelée salaah at-taraawiih (prière allégée ou de repos) car ceux qui l'accomplissaient se reposaient après chaque groupe de quatre rakaa à cause de la fatigue qu'ils ressentaient après être restés long temps debout.

Nous sommes vraiment étonnés de constater qu'aujourd'hui les gens ressentent la fatigue pas parce qu'ils restent long temps debout et effectuent de longues gémflexions et prosternations mais à cause de la rapidité avec laquelle ils effectuent ces gestes!

Celui qui connaît bien l'état dans lequel ceux-là (les imams contemporains) récitent la Fatiha dans la deuxième rakaa et connaît la pratique du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en la matière, constate résolument que les imams en question se démarquent de la pratique



prophétique, comme il réalise certainement que leur acte n'est pas permis et qu'ils doivent réciter ce qu'ils peuvent réciter du Coran très posément et éviter de se livrer à une course pour terminer les prières avant les autres. Il ne faut pas qu'ils tournent le livre d'Allah en dérision en le récitant de manière défectueuse ou avec une rapidité qui fait de leur récitation une cause de ridiculisation du livre d'Allah et de la prière.

Maymoun ibn Mahran (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « J'ai vécu un temps où quand un récitant procurait 50 versets, on qualifiait sa récitation de légère; un temps où les récitants récitaient entièrement une histoire, fût-elle longue ou courte. Aujourd'hui, je me sens vraiment écoeuré quand je vois un récitant réciter: « Et quand on leur dit: **Ne semez pas la corruption sur la terre**, ils disent: **Au contraire nous ne sommes que des réformateurs!** » (Coran,2:11) dans une rakaa et récite dans l'autre : **...non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés** (Coran,1:7) ou : **Certes, ce sont eux les véritables corrupteurs, mais ils ne s'en rendent pas compte.** (Coran,2:12) Voir moukhtassarou quiyaamillayl de Muhammad ibn Nasser al-Marouzi, p.224.

Les ulémas de la Commission Permanente ont été interrogés en ces termes: «Des imams récitent dans les prières nocturnes et au cours de la première rakaa , après la Fatiha , de longues ou moyennes sourates puis , dans la deuxième rakaa , ils récitent la Fatiha et la sourate de la Sincérité et maintiennent cette pratique . Est-ce permis, quand on sait , en plus , qu'après chaque quatre rakaa , ils prononcent ensemble cette invocation : **Seigneur, Tu es pardonneur puisque Tu aimes le pardon. Pardonne-nous.** Que pense votre éminence de cette pratique?

Voici leur réponse: «Ce qui est préférable dans lesdites prières c'est de commencer au début du Coran et de continuer jusqu'à sa fin avec l'écoulement complet du mois. C'est ce que les compagnons (P.A.a) faisaient. Il est toutefois permis de se limiter à la récitation d'une partie du Coran , à condition de ne pas privilégier des sourates déterminées. Il n'est pas permis de prononcer une invocation collective après chaque quatre rakaa car c'est une innovation sans fondement dans le Livre et la Sunna.

Signé



Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Cheikh Abdoul Aziz Mal Cheikh, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan, Cheikh Salih al-Fawzaan et Cheikh Baker Abou Zayd..

Réponses de la Commission permanente : deuxième recueil (6/84-85)

Cheikh Omar Souleyan al-Achqar (Puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes:

« Comment juger la persistance à se limiter à la récitation de la sourate de la Sincérité dans la deuxième rakaa des prières nocturnes surérogatoires? Voici sa réponse: **Cet acte n'est pas conforme à la pratique du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soyez sur lui) ni à celle des compagnons.**

Questions autour du Ramadan

<http://audio.islamweb.net/audio/index.php?page=FullContent&audioid=175728>

Voir la réponse donnée à la question n° **69915**.

Allah le sait mieux.